

Aperçu IA

En France, l'installation sans autorisation de tentes ou de campements de fortune sur le domaine public (trottoirs, parcs, places) relève d'un régime juridique spécifique. Contrairement au squat d'un bâtiment privé, **la trêve hivernale ne s'applique pas et le juge administratif (et non judiciaire) est seul compétent** pour ordonner une expulsion. [[1](#), [2](#), [3](#)]

Les maires et les préfets encadrent strictement cette situation en articulant maintien de l'ordre public et respect des droits fondamentaux.

1. La compétence juridique et la procédure d'expulsion

Une personne publique (comme une mairie ou l'État) ne peut pas procéder à une expulsion forcée ou détruire le campement d'elle-même sans respecter les règles de droit.

- **Le référé "mesures utiles"** : Pour obtenir l'évacuation, la collectivité territoriale ou l'État saisit le tribunal administratif sur le fondement de **l'article L. 521-3 du Code de justice administrative**. Le juge ordonne l'expulsion dès lors que l'occupation est sans titre et qu'il y a urgence ou utilité publique (raisons de salubrité ou de sécurité). [[1](#), [2](#), [3](#)]
- **Les délais** : Bien que l'évacuation du domaine public soit en principe sans délai, le juge peut, au cas par cas, accorder des délais s'il estime que la tente constitue l'habitation principale d'une personne particulièrement précaire. [[1](#), [2](#)]

2. Le pouvoir de police du Maire (Ordre public)

Le maire utilise ses pouvoirs de police générale pour réguler ou interdire ces installations :

- **Arrêtés municipaux** : Le maire peut interdire le camping sauvage ou les campements de fortune par arrêté motivé, à condition que cela soit justifié par des impératifs de **sécurité, de salubrité ou de tranquillité publiques**. [[1](#), [2](#)]
- **Réglementation sur les sanctions** : Un sans-abri installé dans une tente ne peut pas se voir infliger l'amende administrative forfaitaire de 500 € pour encombrement du domaine public (protection liée à l'état de nécessité). [[1](#)]

3. Les obligations sociales et de relogement

L'expulsion du domaine public est strictement encadrée par le respect de la dignité humaine :

- **Le diagnostic social préalable** : Avant toute évacuation de campement illicite, les autorités ont l'obligation d'effectuer un diagnostic de la situation des occupants (présence de mineurs, personnes malades, vulnérabilité). [[1](#), [2](#)]
- **L'obligation d'hébergement** : L'État a une obligation de proposition d'hébergement d'urgence (via le dispositif du 115 ou des orientations sociales) lors de la mise à la rue, en particulier pour les publics vulnérables ou les familles avec enfants. [[1](#), [2](#)]

Cas particulier : Les Gens du Voyage

Si la "tente" est intégrée à un campement plus large incluant des caravanes (résidences mobiles), c'est la **loi Besson du 5 juillet 2000** qui s'applique. Si la commune remplit ses obligations d'accueil (présence d'une aire aménagée), le préfet

peut mettre en demeure les occupants de quitter les lieux sous 24h à la demande du maire. [[1](#), [2](#), [3](#), [4](#)]